



---

**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses  
et du Système général harmonisé de classification  
et d'étiquetage des produits chimiques****Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses****Quarante et unième session**

Genève, 25 juin-4 juillet 2012

Point 3 b) de l'ordre du jour provisoire

**Inscription, classement et emballage: divers****Affectation d'instructions d'emballage en GRV  
au numéro ONU 3089****Communication de l'expert de l'Allemagne<sup>1</sup>****Introduction**

1. Il existe deux rubriques pour le numéro ONU 3089, poudre métallique inflammable n.s.a., classe 4.1. L'instruction d'emballage IBC08 est affectée au numéro ONU 3089 groupe d'emballage II alors que l'instruction IBC06 est affectée au numéro ONU 3089 groupe d'emballage III. Par conséquent, les GRV en carton, en bois et les GRV souples sont autorisés pour la matière du groupe d'emballage II mais sont interdits pour celle du groupe d'emballage III, pourtant moins dangereuse. En outre, cette affectation n'est pas conforme aux principes directeurs.

**Proposition**

2. Il est proposé de modifier comme suit la rubrique du numéro ONU 3089, groupe d'emballage III dans la Liste des marchandises dangereuses: colonne 8: remplacer «IBC06» par «IBC08»; colonne 9: ajouter «B2, B4».

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Sous-Comité pour 2011-2012, adopté par le Comité à sa cinquième session (voir ST/SG/AC.10/C.3/76, par 116, et ST/SG/AC.10/38, par. 16).